

DROITS DE MUTATION

Article 777 et suivants

Modifié par [LOI n°2011-900 du 29 juillet 2011 - art. 6](#)

Les droits de mutation à titre gratuit sont fixés aux taux indiqués dans les tableaux ci-après, pour la part nette revenant à chaque ayant droit :

Tarif des droits applicables en ligne directe

Fraction de part nette taxable	Tarif Applicable (%)
N'excédant pas 8 072 €	5
Comprise entre 8 072€ et 12 109 €	10
Comprise entre 12 109€ et 15 932€	15
Comprise entre 15 932€ et 552 324€	20
Comprise entre 552 324 et 902 838€	30
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40
Au-delà de 1 805 677€	45

Tarif des droits applicables entre époux et entre partenaires liés par un pacte civil de solidarité:

Fraction de part nette taxable	Tarif Applicable (%)
N'excédant pas 8 072 €	5
Comprise entre 8 072€ et 12 109 €	10
Comprise entre 12 109€ et 15 932€	15
Comprise entre 15 932€ et 552 324€	20
Comprise entre 552 324 et 902 838€	30
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40
Au-delà de 1 805 677€	45

Tarif des droits applicables en ligne collatérale et entre non-parents

Fraction de part nette taxable	Tarif Applicable (%)
Entre frères et sœurs vivants ou représentés	
N'excédant pas 24 430 €	35
Supérieure à 24 430€	45
Entre parents jusqu'au 4 ^{ème} degré inclusivement.	55
Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré et entre personnes non parentes.	60

Sous réserve des exceptions prévues au I de l'article 794 et à l'article 795, les dons et legs faits aux établissements publics ou d'utilité publique sont soumis aux tarifs fixés pour les successions entre frères et sœurs. Les limites des tranches des tarifs prévus aux tableaux ci-dessus sont actualisées au 1er janvier de chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu et arrondies à l'euro le plus proche.